

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 957 pris en Conseil d'administration, rapportant l'arrêté n° 651 du 17 juin 1937 autorisant MM. Marill et Nocéra à monter un appareil de levage.

n° 957

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 octobre 1938

Numéro JO
n° 503 du 31/10/1938

Date du numéro
31 octobre 1938

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les conditions d'application du décret susvisé

Vu l'arrêté n° 651 du 17 juin 1937 autorisant MM. Marill et Nocéra à monter un appareil de levage

Vu la lettre de M. Marill en date du 29 septembre 1937

Sur la proposition du receveur des Domaines

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 octobre 1938 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — L'arrêté n° 651, du 17 juin 1937, autorisant MM. Marill et Nocéra à monter un appareil de levage à l'extrémité de la voie du chemin de fer posée le long du terre-plein du port est rapporté purement et simplement. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.